

## ENQUETE PUBLIQUE n°2

### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

**Elle se déroule suite à la production par le demandeur de plans modificatifs et d'un complément corollaire de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.**

**Les raisons :**

« Considérant que trois habitations se situent à moins de 600 mètres du parc éolien projeté ;  
 Considérant que pour les habitations situées rue de Balâtre à Velaine l'auteur de l'étude estime que malgré l'orientation des habitations, la modification du cadre paysager sera importante au vu de la proximité du projet ; qu'il n'est toutefois pas impossible de proposer des mesures spécifiques pour amoindrir les impacts, car ces habitations et leurs façades orientées vers le projet sont situées à front de voirie ;  
 Considérant néanmoins que pour ces habitations, la plantation d'un alignement d'arbres hautes tiges le long de la voirie permettrait de limiter significativement l'impact paysager du projet ;  
 Considérant que ces plantations auraient des incidences limitées en matière d'ombre portées, car elles se situeraient au nord-ouest par rapport aux habitations ;  
 Considérant que dès lors que l'éolienne 1 et ses infrastructures complémentaires doivent être implantées de l'autre côté du chemin de bois aux pierres de manière symétrique à une distance équivalente par rapport au chemin à celle actuellement proposée ;  
 Considérant qu'un alignement d'arbres hautes tiges doit être planté le long de la rue de Balâtre depuis le chemin du Bois aux pierres jusqu'à la rue de la Basse Sambre sur son versant Nord-Ouest ; que le choix de l'essence de ces arbres ainsi que leur mode de plantation doit se faire en accord avec le DNF ;  
 Considérant en conséquence qu'il y a lieu de modifier les plans fournis de réévaluer complètement l'ensemble des volets urbanistiques et environnementaux. »

Concerne la demande de **N.V Elicio, John Cordierlaan, 9 à 8400 OSTENDE** en vue d'obtenir un **PERMIS UNIQUE (catégorie B) pour construire et exploiter un parc éolien de 4 machines sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre et de Sambreville. Localisation : Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville (rue des carrières et au chemin du Bois aux pierres, sn)**

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées :
<b>26 octobre 2021</b>	<b>3 novembre 2021</b>	<b>Administration Communale Service urbanisme Allée du Château Chinon n°7 5140 Sombrefe Le 2 décembre 2021 à 11h00</b>	<b>Administration communale Collège communal Allée de Château Chinon, 7 5140 Sombrefe</b>

**Les explications techniques relatives à la demande susmentionnée peuvent être obtenues auprès :**

Du Demandeur	N.V Elicio, John Cordierlaan, 9 à 8400 OSTENDE
Du Fonctionnaire technique	Fonctionnaire technique – Ing. G. Monachino - réf : 38998 & D3100/92140/PPEIE/2017/1/MS/bd - PU Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR - 081715363
Du Fonctionnaire délégué	Fonctionnaire délégué – Marc Tournay – réf : 4/PU3/2020/2114654 Service Public de Wallonie - T.L.P.E. Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR
De l'Administration Communale	Service urbanisme e-mail : urbanisme@sombrefe.be.be Tél : 071 /827.430

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ou sur rendez-vous uniquement.

Les **Fonctionnaires technique et délégué** sont l'autorité compétente pour statuer sur la demande en 1<sup>ère</sup> instance.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Sombrefe, le 25/10/2021

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,